



Règlement intérieur du Centre de Loisirs

Règlement intérieur de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement

« Les P'tits Loups »

Préambule :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Structure responsable

L'association PAPILOU section « Les p'tits loups » est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs, locaux de l'école primaire privée « les tilleuls » : cantine et garderie à Saint Etienne de Lugdarès.

N° agrément : 007ORG0187

Article 2 : conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants de 3 à 17 ans :

- Une semaine aux vacances de Toussaint
- Une semaine aux vacances d'hiver
- Une semaine aux vacances de printemps
- 7 semaines aux vacances d'été

Organisation et rythme d'une journée type :

Cette organisation peut être modifiée en fonction des activités prévues. Au cours du séjour, des activités extérieures (en dehors de l'enceinte de l'accueil) peuvent être improvisées et seront signalées sur la porte d'entrée de l'Accueil de Loisirs.

Matin :

- Un temps d'accueil échelonné : de 7 h 30 à 9 h 00
- Le temps d'activités : de 9 h 00 à 11 h 30
- Un temps de rangement et de retour au calme : de 11 h 30 à 12 h

Le goûter du matin n'est pas fourni par l'Accueil de Loisirs. Les enfants arrivants tôt pourront prendre leur goûter avant le début des activités.

Repas : de 12 h à 13 h 30

Après-midi :

- Un temps d'accueil échelonné : de 13 h 30 à 14 h 00.
- Une sieste pour les plus jeunes enfants : de 13 h 30 à 15 h 30.
- Le temps d'activités : de 14 h 00 à 17 h 00.
- Un goûter fourni par le centre : de 16 h 00 à 16 h 30.
- Un temps de rangement et de retour au calme : de 16 h 30 à 17 h 00.
- Départ : de 16h30 à 18 h 00.

Le programme des activités est établi et fourni à l'avance par l'équipe d'animation et est affiché à l'entrée de l'Accueil de Loisirs. Lors des sorties, le départ est fixé entre 8h et 9 h 00 en fonction de la distance et le retour aux alentours de 17 h 00 (l'heure exacte est communiquée le jour même de la sortie) parfois plus selon la distance.

Pour des raisons d'organisation, les retardataires ne seront pas attendus.

Vêtements

Chaque enfant devra être muni d'un chapeau / casquette, d'une gourde et d'un vêtement de pluie. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 3 : Modalités d'inscription

Un système de réservation à la journée est mis en place :

1 – Avant chacune des périodes, chaque famille reçoit un planning des activités.

2 – Si la famille souhaite inscrire son (ses) enfant (s), elle doit déposer un dossier et les dates de réservation. Elle aura une information rapidement sur la disponibilité des places et sa réservation sera prise en compte. Des documents seront remis à chaque famille pour l'inscription.

3 – Pour valider cette inscription, la famille devra retourner la fiche d'inscription signée.

Article 4 : Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié. La direction pourra, le cas échéant, demander l'aide des parents pour certaines sorties et/ou activités.

Article 5 : Hygiène / santé

En cas de problème, le personnel de l'Accueil de Loisirs se chargera de contacter les parents puis le médecin de famille signalé sur la fiche sanitaire de liaison (dans le dossier de l'enfant).

Si le médecin le juge nécessaire, l'enfant pourra être hospitalisé. Il est donc impératif pour que l'enfant soit accueilli au centre que la fiche de liaison soit entièrement remplie, que l'autorisation médicale soit signée et que les vaccins soient à jour.

Le responsable de l'Accueil se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par exemple).

Concernant les plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

L'enfant doit arriver en bon état de santé (pour des raisons de contagion et pour le bien-être de l'enfant lui-même, l'Accueil de loisirs se doit de refuser un enfant malade).

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par les animateurs (en cas de traitement régulier et/ou prolongé, les parents peuvent contacter le responsable de l'Accueil pour connaître les modalités d'acceptation : ordonnance...).

Article 6 : Règles de la vie quotidienne

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades ainsi que des locaux et du matériel.

- Le port de bijoux et l'utilisation de jeux électroniques, de baladeurs, téléphone portable ... et de tout matériel personnel sont fortement déconseillés et restent sous la seule responsabilité des parents. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou autre dégradation.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite à l'intérieur de l'Accueil de loisirs sauf cas de force majeure.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur de l'Accueil.

Article 7 : Tarifs et paiement

A compter du 1^{er} janvier 2016, la CAF d'Ardèche impose une nouvelle tarification étendue à tout le département. Le prix de la journée sera désormais calculé en fonction du quotient familial de la famille.

En cas d'absence de l'attestation notifiant le quotient familial, un prix maximum de 21,50 € par journée sera appliqué.

Un abattement du tarif sera appliqué pour les pré-inscriptions et selon le nombre d'enfants par fratrie.

Les parents s'engagent à régler le montant du séjour au premier jour de présence de l'enfant. (Possibilité de règlement en plusieurs fois)

Important : Les jours inscrits sont dus. Une absence de votre enfant pour raison médicale pourra ne pas être facturée dans le seul cas où un certificat médical est fourni au directeur de l'accueil.

Nous vous rappelons qu'il ne sera pas possible de permuter des jours inscrits avec des jours non-inscrits pour quelque raison que ce soit.

Par ailleurs, les jours supplémentaires enregistrés au-delà de la période de pré-inscription seront comptabilisés selon le barème du tarif d'inscription.

En cas d'impayé, nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de l'enfant jusqu'à règlement des sommes dues.

Article 9 : Repas

Les repas seront pris à la cantine de l'école et fournis par le Foyer de Vie.

Le coût du repas est compris dans le prix de la journée (4€)

Article 10 : Assurances

L'association PAPILOU a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Article 11 : Photographies, vidéos

A l'Accueil de loisirs, les enfants peuvent être pris en photos ou filmés. Toutefois, l'image étant une propriété individuelle, nous vous demandons l'autorisation ou non de filmer et photographier votre enfant en bas de la fiche d'inscription.

Article 11 : Annulation d'une admission

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, l'association PAPILOU se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

L'acceptation du règlement intérieur se fait sur la fiche d'inscription de chaque enfant.
